

République française

Liberté, égalité, fraternité

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Canton de Desvres



Délibération n°16-2026-04-30

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vendredi dix-sept avril, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Christophe FOURCROY.

Etaient présents : Christophe FOURCROY, Anita THOMAS, Christophe DOUCHAIN, Mathieu DELATTRE, Martine GOURNAY PRUD'HOMME, Michel PECHINOT

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à M. Christophe FOURCROY
M. Christian PENIGUEL à M. Michel PECHINOT
Mme Laurence NOEL à M. Christophe DOUCHAIN
M. Sébastien DUFOSSE à M. Mathieu DELATTRE
M. Claude PRUDHOMME à Mme Anita THOMAS

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	6
Excusés avec pouvoir à un membre	5
Excusés	0
Absents	0
Nombre de votes	11

Délibération n°16-2026-04-30

Objet : création d'un CST commun

Preamble :

Selon les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique, prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de l'ensemble ou d'une partie des membres de cet EPCI et des établissements qui leur sont rattachés de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 avril 2026

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la CCDS et du CIAS,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

CCDS : 137 agents

CIAS : 5 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé au conseil d'administration la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la communauté de communes et du CIAS, lors des élections professionnelles 2026 :

- la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Desvres-Samer et du CIAS,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST Commun à 3,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST Commun à 3,

- de placer le Comité Social Territorial commun auprès de la communauté de communes,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité sur les sujets qui relèvent des attributions du CST.

Approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration

Fait et délibéré à Desyres, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance

Thierry PETITPREZ

Le Président

Christophe FOURCROY